



Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la politique d'intégration interculturelle et de promotion de la diversité accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)

(Du 31 août 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport accompagne le rapport quadriennal du 31 mars 2022 de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM). Celle-ci y dresse son bilan de la législature 2018-2021 en matière de politique d'intégration interculturelle et formule des recommandations pour la législature 2022-2025 à l'intention du Conseil d'État et du Grand Conseil.

Le Conseil d'État saisit l'occasion pour présenter sa vision et ses ambitions pour améliorer l'intégration des personnes migrantes dans le Canton de Neuchâtel et pour favoriser la cohésion sociale. A quelques nuances près, il partage les constats, priorités et actions proposées par la CICM qui sont en adéquation avec sa propre volonté de promouvoir la diversité et de lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination. Après avoir esquissé un état des lieux du contexte actuel et des développements récents dans les politiques fédérales et cantonales liées à l'intégration et aux migrations, il revient sur les principales actions réalisées au courant de la législature écoulée et précise son positionnement et ses intentions en lien avec les recommandations émises par la CICM.

La politique d'intégration interculturelle qu'il entend déployer trouve son ancrage non seulement dans son programme de législature 2022-2025 mais également dans les objectifs et mesures conventionnés avec la Confédération dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) et le concept neuchâtelois de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Le Conseil d'État soutient une approche transversale de la diversité et de la prévention des discriminations et souhaite renforcer la collaboration avec les communes. Il envisage également d'augmenter les synergies entre le domaine de l'intégration des étrangères-ers et celui de l'asile, conformément au document-cadre relatif à la troisième phase du PIC (2024-2027) dont le présent rapport constitue les premiers jalons d'élaboration.

1. INTRODUCTION

La loi neuchâteloise sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04) prévoit à son article 10 que la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) et le ou la délégué-e aux étrangères et étrangers adressent un rapport circonstancié de leurs études, projets et activités au Conseil d'État, à son intention et à celle du Grand Conseil qui fixera la politique en la matière, au moins une fois par législature, en sus du rapport annuel du département concerné. Ce rapport de la CICM dresse le bilan de la législature écoulée en terme de politique interculturelle et émet des recommandations à destination du Conseil d'État et du Grand Conseil pour la législature en cours, dans le but d'améliorer l'intégration des personnes migrantes dans le Canton de Neuchâtel.

Par le présent rapport et en s'appuyant sur les recommandations de la CICM pour les années 2022-2025, le Conseil d'État souhaite faire part de ses intentions pour favoriser la cohésion sociale, pour promouvoir la diversité ou encore pour s'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la prévention des discriminations durant la présente législature. Conscient que la population migrante ne représente pas un groupe homogène et que les problématiques d'intégration ont des dimensions multiples, le Conseil d'État favorise une approche transversale de la pluralité.

Ces ambitions trouvent leur ancrage dans le programme de législature 2022-2025 publié en mars dernier et s'articulent en cohérence avec le programme cantonal d'intégration (PIC). Ce dernier est une convention-programme entre le Canton de Neuchâtel et la Confédération qui fixe, depuis 2014, les domaines prioritaires, les objectifs à réaliser et le cadre financier en matière d'encouragement spécifique de l'intégration. L'Agenda Intégration Suisse (AIS) mis sur pied en 2019 dans le domaine de l'asile fait également partie intégrante de ces conventions-programmes.

Par analogie avec la structure du rapport quadriennal de la CICM annexé, le présent rapport est lui aussi construit en trois parties : il dresse tout d'abord le contexte politique dans lequel s'inscrivent les stratégies mentionnées ci-dessus, esquisse le bilan des actions réalisées durant la législature passée puis prend position sur les recommandations émises par la CICM, tout en précisant ses propres objectifs dans ce domaine.

2. CONTEXTE POLITIQUE

2.1. Contexte général et politiques fédérales

Les dernières années ont été marquées par trois évolutions et/ou événements majeurs qui impactent fortement le contexte politique actuel et qui doivent impérativement être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques liées aux questions de migration, d'intégration et de cohésion sociale :

- Il s'agit bien sûr tout d'abord de la pandémie de covid-19 qui a bouleversé la planète entière en 2020 et 2021. Le confinement, la restriction des contacts et la fermeture des commerces et frontières ont non seulement totalement changé notre vie quotidienne durant deux ans, mais également révélé des fragilités et des risques de fractures sociétales dont les effets se feront certainement sentir dans le plus long terme.
- Plus récemment, la guerre en Ukraine et le flux de réfugié-e-s qu'elle a provoqué constitue un deuxième événement majeur à prendre en considération dans les politiques publiques d'intégration et interculturelle. Si l'immense élan de solidarité de la population suisse et neuchâteloise pour venir en aide aux nombreuses personnes qui ont dû fuir leur pays est à saluer, cet accueil enthousiaste et l'instauration du permis S pour une catégorie particulière de réfugié-e-s, provoquent aussi un sentiment d'injustice parmi les autres personnes migrantes. Cette crise constitue donc un grand défi en terme de cohésion sociale et de cohabitation.
- Le troisième facteur qui s'invite impérativement dans les réflexions sur les politiques publiques à mener durant ces prochaines années est celui du réchauffement climatique et de la crise environnementale dont les effets s'intensifient d'année en année. Les catastrophes naturelles, les enjeux d'accès à l'eau potable et la raréfaction des ressources naturelles provoqueront indéniablement des déplacements de populations qui impacteront la politique migratoire suisse. Néanmoins, cela ne représentera de loin pas la seule conséquence de la crise climatique qui constitue aujourd'hui le plus grand défi pour l'humanité. Les différentes crises déjà subies ou encore à venir – dans un contexte déjà compliqué en matière de relations entre la Suisse et l'Union européenne - comportent un risque non négligeable d'un repli sur soi, fragilisent le vivre-ensemble et favorisent le rejet de l'autre. Le gouvernement neuchâtelois est résolument décidé à lutter contre ces tendances et invite l'ensemble de la société à se mobiliser pour préserver l'esprit d'ouverture qui a jusqu'ici toujours caractérisé la population neuchâteloise.

En ce qui concerne l'évolution de la politique fédérale en matière de migration, d'intégration et de naturalisation, la législature 2018-2021 a été marquée par plusieurs modifications légales également mentionnées par la CICM dans son rapport. Celles-ci se traduisent notamment par des exigences accrues vis-à-vis de la population migrante. L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20) a certes permis un accès facilité au marché du travail pour certaines catégories de personnes issues de l'asile mais a également fixé des critères d'intégration qui conditionnent désormais l'octroi et le renouvellement des autorisations de séjour et d'établissement. Parallèlement, la révision de la Loi sur la nationalité suisse (LN, RS 141.0), si elle rend possible aujourd'hui la naturalisation facilitée pour la troisième génération ou les partenaires enregistré-e-s, durcit aussi les conditions pour l'obtenir, en exigeant notamment des connaissances linguistiques accrues et attestées.

Les cantons n'ont que peu de marge de manœuvre dans ces domaines de compétence fédérale et doivent appliquer les modifications votées par la population suisse. Toutefois, ils bénéficient aussi de subventions fédérales (notamment dans le cadre du PIC et d'AIS) pour encourager l'intégration de la population migrante et mettre sur pied des mesures qui favorisent l'insertion et le vivre-ensemble.

Pour compléter le tableau esquissé par la CICM concernant les modifications légales au niveau de la Confédération, il convient de mentionner encore la restructuration du domaine de l'asile entrée en vigueur en 2019, suite à l'acceptation en votation populaire le 5 juin 2016. Cette réforme implique une accélération des procédures d'asile dont la grande majorité se déroule désormais dans les centres fédéraux. Les cantons ne se voient attribuer plus que les cas dont la requête d'asile exige un examen en procédure étendue. En outre, les cantons abritant un centre fédéral sur leur territoire bénéficient de compensations. Le Canton de Neuchâtel qui héberge deux centres fédéraux se voit donc attribuer un nombre réduit de requérant-e d'asile appelé-e-s, pour la plupart, à séjourner durablement en Suisse.

2.2. Politique interculturelle et vision cantonale

L'encouragement de l'intégration de la population migrante est une tâche commune que se partagent la Confédération, les cantons et les communes. Il a lieu en première instance dans le cadre des structures ordinaires et est financé par les budgets courants. Les domaines de la scolarité, de la formation, de l'emploi ou encore de la santé ont notamment un rôle important à jouer pour assurer un accès égalitaire aux prestations publiques à l'ensemble de la population. La police joue elle aussi un rôle fondamental pour assurer la cohésion sociale en matière de sécurité publique, de prévention et de dialogue interculturel. Tous ces dispositifs opèrent en complémentarité avec l'encouragement spécifique de l'intégration qui agit de manière subsidiaire et qui complète l'encouragement de l'intégration mis en œuvre dans les structures ordinaires lorsque celles-ci ne sont pas accessibles ou qu'il existe des lacunes¹.

Les objectifs et actions prévus en matière d'encouragement spécifique de l'intégration sont conventionnés dans le programme cantonal d'intégration (PIC). Le Conseil d'État a validé le 21 avril 2021 les orientations stratégiques pour les années 2022-2023 (PIC2bis)², qui s'inscrivent dans le prolongement du PIC2 (2018-2021), tout en permettant de consolider les acquis des dernières années et d'amorcer des réflexions de fond en vue du PIC3 (2024-2027). Le PIC2bis prévoit huit domaines d'encouragement³ dont les mesures sont cofinancées à parts égales par le canton et la Confédération.

Pour le public issu du domaine de l'asile (personnes admises à titre provisoire et réfugiées), le canton touche des forfaits d'intégration dont les montants ont été triplés en 2019 (passant de 6'000 à 18'000 francs par personne concernée). En contre-partie, la Confédération a défini des objectifs ambitieux en terme d'apprentissage linguistique, de formation, d'intégration professionnelle et de connaissance du mode de vie en Suisse. Tout comme pour le PIC, l'atteinte des objectifs fixés fait l'objet de contrôles réguliers de la part de la Confédération et doit être documentée. Ces mesures

¹ Voir Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration [LEI](#), articles 53 à 55.

² Le [concept neuchâtelois](#) du PIC2bis est publié sur le site internet du COSM.

³ Primo-information, Conseil, Prévention des discriminations, Langue et formation, Petite enfance, Employabilité, Interprétariat communautaire, Vivre ensemble.

spécifiques au domaine de l'asile sont précisées dans le concept cantonal de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse⁴ dont l'une des mesures phare est le projet ESPACE⁵.

La troisième phase du PIC (2024-2027) est actuellement en cours d'élaboration et le canton devra soumettre son concept à la Confédération au printemps de l'année prochaine. Lors de sa séance du 18 mai dernier, le Conseil d'État a validé sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) concernant le document-cadre relatif au PIC3. Ce dernier prévoit une certaine continuité dans les domaines d'encouragement⁶ mais aussi quelques changements :

- La principale nouveauté réside dans l'implémentation d'une nouvelle catégorie d'objectifs⁷ pour chacun des sept domaines d'encouragement définis (les domaines « Primo-information » et « Conseil » ont été fusionnés). Le but ainsi visé est de renforcer et de développer stratégiquement l'encouragement de l'intégration. Cela se traduira notamment par davantage de synergies et de collaboration entre les services chargés des questions d'intégration et ceux chargés de la coordination en matière d'asile. Cette évolution se traduit également dans le fait que les objectifs du PIC et ceux d' AIS font désormais l'objet d'un seul document et sont tous intégrés dans le PIC3.
- La collaboration avec les communes devra également être renforcée, ce qui sera particulièrement pertinent dans le Canton de Neuchâtel, où les deux plus grandes villes du canton se sont dotées de structures d'intégration propres et ont nommé chacune une déléguée communale à l'intégration.

Dans le Canton de Neuchâtel, la politique cantonale d'intégration et interculturelle est coordonnée par le service cantonal de la cohésion multiculturelle (COSM) faisant partie du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS). Ce département est né avec la présente législature au printemps 2021, remplaçant le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) qui avait piloté ces domaines durant les deux législatures précédentes.

S'inscrivant dans la continuité des réformes menées durant ces dernières années - la stratégie d'intégration professionnelle (IP) et les différentes étapes de la redéfinition des prestations sociales (RedefPresta) entre autres - le Conseil d'État a prévu dans son programme de législature 2022-2025 de renforcer et développer les politiques publiques en matière d'intégration professionnelle et sociale, d'inclusion ainsi que de décloisonnement des luttes contre les discriminations et promotion des diversités.

Ces travaux seront menés dans une logique d'intelligence collective et d'approche transversale. C'est dans ce sens qu'ont été lancées le 2 mai 2022 les *Assises de la cohésion sociale*, une vaste démarche participative qui se déroulera sur une année environ (voir www.ne.ch/acs). Ces assises visent à définir un cadre de référence et une orientation renouvelée à la politique sociale du Canton de Neuchâtel, dans un souci de cohésion qui soit en adéquation avec les évolutions de la société et les besoins de la population. Cette démarche prévoit de mettre en relation une grande variété d'acteurs et d'actrices afin d'esquisser des solutions pour améliorer la situation des personnes les plus défavorisées et précarisées, et de sortir des logiques de silos institutionnels.

Ce souci de cohésion est ainsi au cœur du programme de législature 2022-2025 du Canton de Neuchâtel publié le 15 mars dernier. La cohésion est l'un des quatre axes que le Conseil d'État souhaite mettre en œuvre *pour que personne ne reste au bord du chemin*. La volonté du gouvernement consiste à s'engager pour un canton uni, attractif et innovant qui consolide sa tradition d'ouverture, qui reconnaît différentes formes de contributions à la société et qui promeut les compétences de chacun-e. Par ailleurs, le développement durable est au cœur des préoccupations. Le Conseil d'État entend ainsi décliner quatre grandes ambitions – innovation et digitalisation, cohésion, attractivité ainsi que institutions et finances publiques – dans chacune des trois dimensions du développement durable, en cherchant l'équilibre entre efficacité économique, solidarité et responsabilité écologique.

⁴ Publié sur le [site internet du projet ESPACE](#).

⁵ Voir aussi chapitre 3.3.

⁶ Le nombre des domaines d'encouragement passe de huit à sept, les domaines « Primo-information » et « Conseil » étant désormais réunis dans un seul domaine « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil ».

⁷ Objectifs « Ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité », Document cadre relatif aux programmes d'intégration cantonaux (PIC 3) 2024-2027, en cours de finalisation par la Confédération.

La vision du Conseil d'État alimente les réflexions en cours sur le PIC3 et se traduira dans la politique d'intégration et interculturelle que le gouvernement entend déployer durant les années à venir.

3. BILAN DE LA LÉGISLATURE 2018-2021

Les recommandations de la CICM pour la législature écoulée portaient sur trois axes :

- citoyenneté et rôle de la société d'accueil,
- intégration des générations,
- formation et intégration socio-professionnelle.

Les actions réalisées dans chacun de ces axes sont détaillées dans les documents annexes du rapport de la CICM dont le Conseil d'État a pris bonne note. En complément, il souhaite mettre l'accent sur quelques projets qui lui paraissent être des exemples emblématiques de la dernière législature en lien avec les recommandations émises par la CICM.

3.1. Citoyenneté et rôle de la société d'accueil

Les recommandations de la CICM pour la législature 2018-2021 proposaient notamment que l'État s'engage à promouvoir les principes interculturels, à prévenir les discriminations multiples ou encore à assurer son exemplarité en la matière.

Dans son programme de législature 2018-2021, le Conseil d'État avait exprimé son ambition de *vivre la diversité comme une richesse*. Il a initié en 2018 la mise en œuvre d'une **Feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire**⁸. Marquant ainsi sa volonté d'être proactif et exemplaire en matière de non-discrimination et de promotion de la diversité, il a réalisé, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, une enquête à l'intention du personnel de l'administration cantonale pour dresser un état de situation sous l'angle de la représentativité des origines, du bien-être des collaboratrices et collaborateurs et des discriminations vécues.

Les résultats de cette enquête ont été rendus publics en février 2022⁹. Ils reflètent d'une part la culture d'ouverture du Canton de Neuchâtel mais révèlent également des potentiels d'amélioration, en matière de représentativité de la diversité culturelle au sein de l'administration par exemple.

Cette enquête s'inscrit dans un large plan d'action qui a pour objectifs d'encourager des changements structurels, de faire évoluer les cultures de travail et d'assurer une dynamique de progrès continu et pérenne. Il prévoit également une étroite collaboration avec les communes qui s'est déjà traduite par une adhésion conjointe avec les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle à la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) en décembre 2021.

3.2. Intégration des générations

La CICM avait préconisé de tenir compte des besoins spécifiques des personnes issues de la migration de l'enfance à la vieillesse et de renforcer les compétences interculturelles des professionnel-le-s des domaines concernés.

Le domaine de la Petite enfance est l'un des domaines d'encouragement du PIC, pour lequel le COSM collabore étroitement avec le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Ce dernier, par sa déléguée à la jeunesse, a développé un **concept cantonal de soutien à la parentalité** qui inclut également des mesures en faveur d'un public migrant, permettant ainsi d'intégrer les besoins spécifiques de cette population dans des stratégies plus globales. Le SPAJ a

⁸ La Feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire (FDR) :

https://www.ne.ch/autorites/DECS/COSM/Documents/FRD_VersionDefinitive.pdf

⁹ Le [communiqué de presse](#) diffusé le 25.02.2022 était accompagné du [rapport « Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du Canton de Neuchâtel »](#) élaboré par le Forum suisse des migrations (SFM).

réalisé en 2020 une enquête auprès d'un millier de familles du Canton de Neuchâtel afin de déterminer leurs besoins en matière de soutien à la parentalité. Sur la base des réponses reçues, le SPAJ a créé un catalogue de prestations centrées sur les besoins des parents et le développement de leurs compétences parentales qui est aujourd'hui disponible en ligne et traduit en neuf langues¹⁰.

Par ailleurs, un important travail mené ces dernières années sur la sensibilisation des professionnel-le-s porte également ses fruits aujourd'hui puisque sur mandat du SPAJ, les structures d'accueil extrascolaires ont été invitées à plancher pour la mise en place de concepts pédagogiques qui tiennent compte de la diversité.

3.3. Formation et intégration socio-professionnelle

Pour ce troisième axe de priorités, la CICM avait recommandé de valoriser les compétences acquises par les personnes issues de la migration, de tenir compte des parcours individuels, de favoriser une formation de base plutôt que l'intégration rapide dans le marché du travail et de veiller à la plus grande mixité possible dans les mesures.

La formation et l'intégration socio-professionnelle étaient au cœur des priorités durant les deux précédentes législatures. Suite à l'adoption à l'unanimité du rapport 15.047 le 21 mars 2016 par le Grand Conseil, la nouvelle **stratégie d'intégration professionnelle (IP)** a été déployée et a contribué au recul du taux de chômage du Canton de Neuchâtel, lequel était bien en-dessus de la moyenne suisse entre les années 2016 et 2019. Aujourd'hui, le canton se situe à nouveau dans la moyenne romande et a quitté sa place de « lanterne rouge » qu'il avait longtemps occupée. La stratégie IP a impliqué des modifications fondamentales dans l'approche du soutien à la personne demandeuse d'emploi, dans la répartition des rôles des différentes entités du dispositif et dans la perception même de la collaboration avec les employeurs et employeuses dans leur multiplicité. Des nouveaux processus transversaux ont été déployés depuis 2020 entre le service de l'emploi et le domaine de l'asile, en collaboration avec les services sociaux régionaux, pour améliorer l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration et/ou plus éloignées du premier marché de l'emploi.

En matière de formation, le Grand Conseil a adopté le 26 janvier 2021 l'extension du programme-pilote préapprentissage d'intégration (rapport 20.040). Le programme a ainsi été renommé Préapprentissage d'intégration Plus (PAI+). Ce programme vise à améliorer durablement l'intégration professionnelle des réfugié-e-s reconnu-e-s, des personnes admises à titre provisoire et des ressortissant-e-s d'États membres de l'UE/AELE et d'États tiers grâce à une année de préapprentissage axée sur le développement des compétences linguistiques et des compétences pratiques de base dans un champ professionnel spécifique.

En outre, le Grand Conseil a validé le 30 juin 2021 une nouvelle **stratégie de formation continue des adultes** (rapport 21.016) qui vise à améliorer l'accessibilité à la formation continue, en mettant l'accent sur les personnes en emploi peu ou pas qualifiées. La stratégie prévoit en effet de prioriser ce public fragilisé qui a le moins accès à la formation continue, de consolider son employabilité et d'éviter la désinsertion professionnelle. Plus concrètement, un plan d'action de six mesures vise à développer l'offre et permettre l'accessibilité aux formations en compétences de base ainsi qu'aux formations certifiantes pour ce public.

Déjà mentionné dans le chapitre 2.1. en lien avec le concept neuchâtelois de l'Agenda Intégration Suisse, l'ouverture en 2021 de l'**Espace Social et Professionnel d'Acquisition de Compétences et d'Expériences (ESPACE)** a également permis de répondre à certaines recommandations émises par la CICM. Réparti sur deux sites à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, ESPACE est un lieu collectif d'apprentissages et d'échanges pour les personnes issues de la migration dans le but de favoriser leur intégration sociale et professionnelle. Géré par l'État sous l'égide du service de la cohésion multiculturelle (COSM) et du service des migrations (SMIG), ESPACE fonctionne en gouvernance partagée dans une logique d'intelligence collective et de dynamique participative.

Le canton souhaitait innover dans la manière d'enseigner le français aux personnes allophones tout en créant des opportunités d'échanges et de rencontres avec le reste de la population

¹⁰ Catalogue de prestations de soutien à la parentalité et aux activités de vacances : www.ne.ch/cataloguefamilles

neuchâteloise. La structure travaille ainsi *pour et avec* les migrant-e-s mais aussi avec le tissu associatif local dont les apports et compétences sont mis à l'honneur. Cours d'acquisition de compétences de base, soutien à ces cours par des bénévoles et des professionnel-le-s, offre d'informations afin d'apporter des clés de compréhension quant à l'environnement dans lequel les personnes migrantes évoluent, activités telles que tissage, théâtre, expression écrite, ateliers créatifs ou encore jeux, offrent autant d'occasions de rencontres et d'apprentissages. Pour soutenir les parcours de ses apprenant-e-s, ESPACE met également à disposition une halte-garderie.

La concrétisation du projet ESPACE a ainsi permis de nourrir la volonté du Conseil d'État de faire de la diversité une richesse, mais également de réaliser, en tant que mesure phare de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), de nombreux objectifs prioritaires.

Avec l'appui de ces quelques exemples concrets (dont la liste n'est de loin pas exhaustive), le Conseil d'État estime avoir pu répondre à bon nombre des recommandations émises par la CICM pour la législature 2018-2021. Et ce malgré le fait que les services de l'administration cantonale étaient très fortement sollicités par la gestion de la crise sanitaire durant la deuxième partie de législature, dans le but de limiter le plus possible les conséquences économiques et sociales dues à la pandémie.

4. RECOMMANDATIONS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025

Pour la législature 2022-2025, la CICM a choisi de se concentrer sur cinq axes thématiques, en déclinant pour chacun d'eux une série d'actions proposées. Pour faciliter la lecture du présent rapport, ces axes et actions, tels que formulés par la CICM, sont repris *in extenso* ci-dessous :

1. Accueil, information et traduction/ interprétariat
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la collaboration entre le canton et les communes dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux-elles arrivant-e-s (action à mettre en lien avec la stratégie de domiciliation) ;• Produire un kit d'accueil comprenant des informations importantes à communiquer aux nouveaux arrivants ;• Encourager les contrôles des habitants et les états civils à développer un glossaire traduit de mots et phrases clés des prestations proposées par la commune ;• Former des personnes ou instances chargées de l'intégration et/ou des membres des commissions de naturalisation dans les communes ;• Soutenir les efforts d'information des communes en privilégiant les contacts directs/la proximité avec les résidents, notamment les nouveaux arrivants ;• Organiser des séances de primo-information dans différentes langues pour les réfugiés ;• Promouvoir une information imagée (par des études de cas, des films par exemple) ;• Adapter l'information aux catégories spécifiques de la population (parents d'élèves, étudiant-e-s, réfugié-e-s, etc.) et prévoir une information ciblée pour les personnes venues dans le cadre du regroupement familial ;• Adapter les outils actuels d'information aux nouvelles technologies (information imagée, clips, musique, renforcer les activités du COSM dans les réseaux sociaux...) sans abandonner les formes classiques sur papier ;• Encourager la traduction des documents officiels et l'interprétariat dans la prise en charge des personnes allophones ;• Généraliser l'utilisation de l'application Bhaasha ;• Informer prioritairement dans les domaines de la scolarité, des assurances maladie et de la médiation familiale.

2. Scolarité

- Informer et soutenir les familles, sensibiliser les professionnel-le-s ;
- Renforcer la proximité entre familles et écoles ;
- Favoriser la mixité et renforcer les dispositifs existants.
- Organiser des séances d'informations générales dans les écoles (ou dans d'autres lieux pertinents et appropriés, notamment lors de séances spécifiques traduites) ;
- Développer une information générale sur le système scolaire, accessible sur Internet et sur papier. Simplifier et traduire les brochures d'informations clés propres à chaque cercle scolaire ;
- Réaliser des vidéos sur le système scolaire, en plusieurs langues, pour les familles ;
- Former des personnes de contact-relais, au sein des collectivités migrantes, aux subtilités et enjeux du système scolaire (transmission de l'information directement en langue maternelle) ;
- Confronter les valeurs des pays d'origine à celles de la Suisse, notamment grâce aux traducteurs afin de trouver des dénominateurs communs entre la Suisse et les pays d'origine ;
- Former les enseignant-e-s à mieux valoriser le potentiel des enfants migrants ;
- Développer les aspects interculturels et la prise en compte de la diversité dans les formations des futur-e-s professionnel-le-s gravitants autour de l'éducation, et à mieux informer le corps enseignant sur les questions liées à l'orientation de leurs élèves tout au long de leur scolarité ;
- Sensibiliser les enseignants à la prise en compte de souffrances liées à d'éventuels traumatismes.

3. Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société

- Introduire le CV anonyme en guise d'essai pendant 6 mois au sein de l'État de Neuchâtel (SRHE) ;
- Appliquer une politique de zéro tolérance dans l'administration neuchâteloise face à des comportements discriminants et/ou racistes ;
- Mener une enquête basée sur le processus des recrutements, notamment le procédé de traitement des dossiers de personnes issues des minorités visibles, pour comprendre les raisons pour lesquelles elles ne seraient pas retenues ;
- Repenser la composition de la CICM : intégrer un-e représentant-e de la police et de l'enseignement pour échanger et avancer sur les points clivants ;
- Instaurer la tenue de colloques sur les thématiques du racisme et des discriminations pour conscientiser ces problématiques peu reconnues comme réalités sociales ;
- Proposer une formation pour sensibiliser les enseignant-e-s, qui sont souvent démuni-e-s face à des cas de racisme et de discriminations ;
- Proposer des rencontres conjointes parents/enfants/enseignants dans le cadre d'actions de sensibilisation contre le racisme et les discriminations ;
- Proposer des formations/sensibilisations données par des juristes une à deux fois par an, lors des plateformes des collectivités migrantes ou de séances de la CICM, permettant d'acquérir des outils juridiques en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

4. Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés

- Développer l'éducation à la citoyenneté, notamment envers les populations migrantes, et envisager un quota de représentativité au sein de diverses instances ;
- Assurer une meilleure communication sur les dispositifs existants et à venir ;
- Budget participatif : les communes et l'État de Neuchâtel mettent à disposition des citoyen-ne-s, une enveloppe en vue d'initier des projets ;
- Mettre à disposition des urnes spécifiques installées dans les quartiers où résident de nombreux jeunes et/ou migrants-e-s (contribuerait à encourager et augmenter la participation civique) ;
- Pré-affranchir des enveloppes de vote à destination de ce public cible ;
- Organiser et inviter les personnes nouvellement naturalisées à s'exercer à remplir des bulletins de vote, de manière fictive ;
- Représentativité : mettre en place des quotas de personnes étrangères notamment dans les organes législatifs à titre d'exemple, et inclure davantage de personnes étrangères dans les débats politiques à Neuchâtel ;
- Nouer des contacts et créer du lien entre ces différents acteurs en vue d'apporter des pistes concrètes de réponses ;
- Redynamiser, revaloriser et rendre davantage visible la commission pour l'intégration et la cohésion multiculturelle ;
- Développer un partenariat avec des médias neuchâtelois, notamment en vue de créer une « édition spéciale citoyenneté » et de renforcer le dispositif de création de capsules vidéos à diffuser sur les réseaux sociaux, largement prisés par les jeunes.

5. Migrant-e-s qualifié-e-s

- Identifier et valoriser les migrant-e-s qualifié-e-s ;
- Impliquer les services compétents à l'accompagnement des migrant-e-s qualifiées.

4.1. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage la pertinence et l'importance des axes thématiques définis par la CICM pour ses recommandations 2022-2025. A quelques nuances près et dans la limite de ses compétences et possibilités (financières notamment), il soutient également les actions proposées. Il rappelle néanmoins, comme déjà mentionné au début du chapitre 2.1., que l'encouragement de l'intégration de la population migrante n'incombe pas à l'État seul mais est une tâche commune que se partagent non seulement les trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) mais également les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales ainsi que les associations et communautés interculturelles et issues des migrations. Les actions préconisées par la CICM devront donc être réalisées en partenariat entre les pouvoirs publics et la société civile, dans un but d'intérêt collectif et de cohésion sociale.

Par ailleurs, le Conseil d'État plaide pour une vision large et transversale de la cohésion sociale dans le plus long terme. Si le présent rapport traite plus particulièrement de l'intégration des personnes issues des migrations et de la politique interculturelle, l'équité de traitement et l'accès aux mêmes opportunités doivent être garantis pour la population toute entière. Le Conseil d'État entend donc ainsi non seulement s'engager dans le domaine des étrangères et étrangers, mais combattre toute forme de violence et de discrimination observée à l'égard des minorités. Par conséquent, il souhaite favoriser l'intégration et l'inclusion de toute personne précarisée et/ou marginalisée, que ce soit en raison de son origine, de sa situation, de son handicap, de son état de santé, de ses caractéristiques physiques, de son identité de genre et/ou de son orientation sexuelle.

Pour chacun des cinq axes choisis par la CICM, le Conseil d'État développe ci-dessous son appréciation générale, indique les synergies avec son programme de législation, relève les actions déjà réalisées ou prévues et met en perspective quelques propositions qui lui paraissent être prioritaires.

À la fin du chapitre, le Conseil d'État a souhaité compléter les recommandations de la CICM avec une thématique supplémentaire qu'il juge particulièrement importante et pour laquelle il appellerait de ses vœux que la CICM s'en saisisse également : il s'agit des enjeux liés au développement durable.

4.1.1. Accueil, information et traduction/interprétariat

Cet axe rejoint pleinement les priorités du Conseil d'État pour la législation en cours. Un accueil de qualité est un prérequis pour un canton attractif et l'attractivité est l'une des quatre ambitions du Conseil d'État pour son programme de législation 2022-2025. La stratégie cantonale de promotion de la domiciliation¹¹ initiée en 2021 en réponse à une démographie cantonale en berne, fait de la politique d'accueil l'un de ses axes transversaux principaux. Une amélioration générale de l'accueil est ainsi non seulement l'une des dix mesures prioritaires de la stratégie mais également inscrite dans les objectifs stratégiques de l'actuel programme de législation.

Un renforcement de la collaboration avec les communes est prévu dans ce cadre, en s'appuyant notamment sur le programme d'accueil des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes (ANA) coordonné par le COSM. La stratégie prévoit la définition d'un processus d'accueil officiel répondant à un standard de qualité élevé ainsi que sa mise en œuvre en partenariat avec les communes (de manière modulable selon le nombre d'habitant-e-s et les moyens à disposition). La conception et la réalisation d'un site internet - spécialement dédié aux personnes nouvellement arrivées, avec toutes les informations de références utiles pour s'installer et s'intégrer – compléteront cette mesure.

L'information et le conseil des personnes nouvellement arrivées (aussi appelée primo-information) font en outre partie des domaines d'encouragement du PIC2bis et seront réunis dans un seul objectif stratégique (*Information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil*) dès 2024 dans le cadre du PIC3. Ce dernier prévoit lui aussi un renforcement de la collaboration avec les communes.

En ce qui concerne la recommandation *Adaptation des outils actuels d'information aux nouvelles technologies (information imagée, clips, musique, réseaux sociaux...)* sans abandonner les formes

¹¹ Stratégie de promotion de la domiciliation : <https://www.ne.ch/autorites/CE/grands-projets/domiciliation/Pages/accueil.aspx>.

classiques sur papier, elle trouve un écho dans la stratégie cantonale de digitalisation¹², avec laquelle l'État de Neuchâtel souhaite porter une digitalisation humaine, inclusive et sécurisée au service des bénéficiaires.

Les entretiens de primo-information pour les personnes réfugiées, y compris en langue d'origine, existent déjà à ESPACE et complètent les informations fournies aux personnes issues du domaine de l'asile par les assistant-e-s sociaux (AS) et conseiller-s-ères en insertion socio-professionnelle (CISP) du service des migrations et des œuvres d'entraide. Ces entretiens seront poursuivis et consolidés. L'interprétariat est lui aussi l'un des domaines d'encouragement du PIC2bis qui sera maintenu dans le PIC3. La formation continue des interprètes et la promotion de l'outil Bhaasha sont notamment prévus dans ce cadre.

Compte tenu de ce qui précède, les douze actions recommandées par la CICM pour ce premier axe thématique sont donc déjà en partie réalisées ou en voie de l'être. Le Conseil d'État s'engage à poursuivre ses efforts dans ce domaine, avec un accent particulier sur la qualité de l'accueil, la collaboration avec les communes et l'intégration des nouveaux outils technologiques.

4.1.2. Scolarité

Le Conseil d'État partage les constats développés dans le rapport de la CICM pour ce deuxième axe et soutient la plupart des actions proposées. Les principes énoncés rejoignent d'ailleurs les recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)¹³. La CDIP y réaffirme le principe selon lequel il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère vivant en Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination. Elle souligne que l'intégration doit intervenir dans le respect du droit de l'enfant au maintien de la langue et de la culture du pays d'origine.

La CDIP recommande ainsi aux cantons de former les enseignant-e-s à l'interculturalité, de tenir compte des besoins spécifiques des enfants migrants et de leurs familles, d'associer les parents au processus d'intégration de leurs enfants, ou encore de les informer et les encourager à participer aux activités de tous les secteurs scolaires. L'école neuchâteloise applique depuis longtemps ces recommandations pour l'accueil et le suivi des élèves issu-e-s des migrations. Le canton peut s'appuyer sur un système cohérent, basé sur un solide partenariat établi de longue date entre les services étatiques concernés. Il a l'habitude d'accueillir dans ses écoles des enfants du monde entier et l'école neuchâteloise est aujourd'hui riche de 111 nationalités différentes.

Ces principes et pratiques ont encore récemment été rappelés aux directions d'école et au corps enseignant dans le cadre de l'accueil des enfants ukrainiens fuyant la guerre. Ils sont rassemblés dans un document accessible en ligne et régulièrement mis à jour sur la page *Scolarité et formation*¹⁴ du site www.ne.ch/Ukraine. Ce document réaffirme le rôle fondamental à jouer par le corps enseignant pour offrir un environnement serein et sécurisé aux enfants en provenance de zones de conflit et pour prendre en compte les difficultés rencontrées sur le chemin de l'exil et leur potentiel impact sur leur intégration. Pour finir, ce document propose encore des outils pédagogiques et des liens utiles pour l'accueil et le suivi d'enfants migrants à l'école.

Il convient de mentionner que le portail neuchâtelois de l'enseignement obligatoire RPN¹⁵ contient une foule d'informations utiles pour les parents, notamment sur l'organisation du système scolaire neuchâtelois¹⁶. Des supports vidéos mettant en valeur différents aspects de la scolarité (enseignement du français, évaluation, etc.) ont également été réalisés¹⁷ et un résumé du plan d'études romand (PER) a été traduit en huit langues¹⁸. Dans le cadre des émissions « C'est ça l'école », un ou deux reportages seront réalisés pour montrer les premiers pas d'élèves issus de la migration dans nos écoles et pour expliquer le fonctionnement de notre système scolaire. Le COSM devrait a priori assurer la traduction (en narration vocale ou voix off) dans les 9 langues étrangères

¹² Mise en [consultation](#) durant l'été 2022.

¹³ CDIP, Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère : http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf

¹⁴ <https://www.ne.ch/Ukraine/Pages/Scolarit%c3%a9.aspx>

¹⁵ <https://portail.rpn.ch/Pages/Accueil.aspx>

¹⁶ RPN, Portail de l'enseignement obligatoire : www.rpn.ch/ecole-familles

¹⁷ Reportages « [c'est ça l'école](#) » par exemple.

¹⁸ Plan d'études romand (PER) : <https://portail.rpn.ch/administration/ens-or/Pages/ad-per.aspx>

les plus parlées dans le canton, à savoir : tigrinya, farci/persan, turc, arabe, portugais, russe, albanais, italien, anglais et ukrainien. Cette liste doit être évolutive et adaptée en fonction du développement de la migration.

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) et le COSM collaborent actuellement pour proposer des séances de formation/information sur le système scolaire, à destination de personnes-relais des collectivités migrantes. Il est prévu que ces séances soient organisées dans le courant de l'automne 2022. Ces personnes-relais auront pour tâche de diffuser les principales informations sur le suivi scolaire aux parents/familles issus de la migration, notamment dans leur langue maternelle. Par ailleurs, tous les centres scolaires ont déjà des documents ou des sites contenant les informations nécessaires à l'accueil des élèves et les spécificités propres à l'organisation de leur centre. L'école obligatoire de la Chaux-de-Fonds (EOCF) a par exemple produit des brochures d'information pour les parents, en langage facile à lire et à comprendre et traduites dans différentes langues¹⁹. Enfin, une réflexion va être menée par le SEO quant à la nécessité de créer une brochure spécifique aux nouvelles familles (francophones ou non) arrivant dans le Canton de Neuchâtel, pour les guider, entre autres, dans les démarches administratives à entreprendre pour scolariser leur-s enfant-s dans les meilleures conditions.

Les efforts de traduction et de vulgarisation se poursuivent pour favoriser encore davantage la compréhension des parents et l'égalité des chances des enfants migrants. Le Conseil d'État a inscrit dans son programme de législature sa volonté de *s'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des droits et lutter contre toute forme de violence et de discrimination*. Cet objectif stratégique prévoit notamment le développement d'une école plus inclusive.

Il faut toutefois rappeler que l'école n'est pas seule responsable de l'intégration des enfants migrants. Les recommandations de la CICM de l'axe *Scolarité* s'appliquent également au domaine de la Petite enfance qui est l'un des domaines d'encouragement du PIC. Les mesures de soutien à la parentalité déjà évoquées dans le chapitre 3.2. se poursuivront donc encore durant les années à venir.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, les recommandations émises par la CICM dans ce deuxième axe peuvent être soutenues par le Conseil d'État. Le canton poursuivra ses actions en matière d'éducation interculturelle et de soutien à la parentalité, avec une attention particulière sur la sensibilisation du corps enseignant et des professionnel-le-s de l'enfance et la collaboration avec les parents.

4.1.3. Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société

Toute forme de discrimination entrave la cohésion sociale et le Conseil d'État a inscrit la cohésion comme l'un des quatre piliers de son programme de législature 2022-2025. Selon sa vision, *chaque dynamique qui se développe dans le canton devrait être un moteur de cohésion, capable de s'ériger en rempart contre les fractures sociales et régionales, les violences et l'insécurité*²⁰. Le Conseil d'État a pour volonté de consolider la tradition du canton comme terre d'intégration et d'ouverture à l'autre et s'engage – comme déjà cité dans le chapitre précédent - à lutter contre toute forme de violence et de discrimination. Il affirme par ailleurs vouloir mettre en œuvre une politique en ressources humaines incluant un management de la diversité, du dialogue social et du développement des compétences. Par conséquent, il soutient pleinement les principes de ce troisième axe de recommandations de la CICM.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de promotion de la cohésion et de lutte contre les discriminations, le Conseil d'État a notamment prévu de continuer à déployer la mise en œuvre de la *Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité*. Initiée en 2018 et déjà mentionnée dans le chapitre 3.1., cette feuille de route se décline en trois volets - un État exemplaire, prestataire et employeur – et 14 mesures qui visent toutes à pérenniser les engagements en faveur de l'égalité et contre les discriminations de la politique publique neuchâteloise. Parallèlement, le canton poursuivra et consolidera les actions favorisant une meilleure cohésion sociale, telles que le soutien à Neuchâtois, l'organisation annuelle de la Semaine neuchâteloise d'actions contre le racisme (SACR), le prix « Salut l'étranger ! » ou encore son

¹⁹ Brochure d'information aux parents 2022-2023 EOCF : <https://www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/ecole-obligatoire/documents-liens>

²⁰ [Programme de législature du Conseil d'État 2022-2025](#), p. 13.

implication dans la Coalition des villes contre le racisme. Par ailleurs, comme déjà esquissé précédemment, le Conseil d'État prévoit de s'engager pour les droits humains de manière transversale, avec une compréhension large de la diversité. Il a ainsi l'intention de combattre également les violences domestiques et la traite des êtres humains, et s'attelle à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap, ainsi qu'une stratégie coordonnée de prévention des discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ+.

La prévention des discriminations trouve aussi un ancrage dans le PIC puisqu'elle fait partie des domaines d'encouragement (tant du PIC2bis que du PIC3). Dans ce cadre sont notamment prévues des formations et formations continues des collaboratrices et collaborateurs du COSM qui assurent les prestations du centre de consultations²¹, afin de renforcer les compétences.

Les différents objectifs et actions cités ci-dessus sont en parfaite cohérence avec la liste des actions proposées par la CICM dans ce troisième axe de recommandations. Le Conseil d'État y souscrit donc pleinement, à une exception près et en souhaitant d'apporter les clarifications suivantes :

- Le Conseil d'État n'est pas favorable à l'introduction de CV anonymisés dans les processus de recrutement, même en guise d'essai. Persuadé que cette mesure n'est pas efficace pour lutter contre les discriminations à l'embauche et qu'elle peut même s'avérer contre-productive, il a eu l'occasion de développer sa position lors du traitement du postulat du groupe socialiste 20.175 « CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ? » le 24 février 2021. Convaincu par les arguments apportés, le Grand Conseil avait suivi l'avis du Conseil d'État et ce postulat a été refusé par 54 voix contre 37 voix²².
- Le Conseil d'État a pris note avec intérêt de la recommandation qui suggère de revoir la composition de la CICM pour y intégrer un-e représentant-e de la police et de l'enseignement afin d'échanger et avancer sur les points clivants. Pour rappel, la composition de la CICM avait été modifiée au premier janvier 2018²³ pour redonner une nouvelle dynamique à cette plus ancienne commission cantonale d'intégration de Suisse. Le nombre de ses membres avait alors été réduit de 41 à 23, tout en maintenant une large représentativité des collectivités migrantes. Dans sa composition actuelle - qui comprend toujours des représentant-e-s des communes, des partenaires sociaux et des expert-e-s - les services étatiques ne sont plus représentés de manière systématique. Seul-e-s les chef-fe-s du COSM et du SMIG sont des invité-e-s permanent-e-s. Cela n'empêche toutefois pas la CICM d'inviter l'un ou l'autre service en tout temps pour échanger sur des thématiques particulières. Dans le prolongement des réflexions menées dans le cadre du rapport *Prévention contre les violences policières* (rapport 22.024), adopté par le Conseil d'État le 27 juin dernier, l'idée de prévoir de manière permanente une représentation de la PONE est intéressante, comme cela était le cas jusqu'à fin 2017.

Il s'agira donc de mener des réflexions pour déterminer s'il convient de revenir à la situation antérieure à 2018 lorsque différents services étatiques - et notamment les chefs de la police neuchâteloise (PONE) et du service de l'enseignement obligatoire (SEO) - siégeaient dans la CICM de manière permanente. En ce qui concerne le domaine de la scolarité, le Conseil d'État rappelle les actions et mesures développées dans le chapitre précédent. Pour ce qui concerne la PONE, le Conseil d'État tient à souligner l'étroite collaboration qui existe entre cette dernière et le COSM, dans le domaine de la prévention des discriminations en particulier. Cette collaboration a pu être présentée de manière détaillée dans le rapport 22.024 précité.

Compte tenu des informations précisées ci-dessus, la prévention des discriminations dans toutes les strates de la société sera l'un des axes forts des actions de l'État durant la présente législature, avec une priorité donnée aux mesures prévues dans le plan d'action de la *Feuille de route pour une administration cantonale égalitaire et ouverte à la diversité*.

En outre, comme déjà évoqué dans le chapitre 2.1., le contexte actuel du conflit ukrainien et l'instauration d'un permis spécifique pour une catégorie singulière de réfugié-e-s, nécessite aujourd'hui une attention toute particulière de la part des autorités pour garantir une équité de traitement et la non-discrimination à l'ensemble de la population. Le Conseil d'État est sensible à

²¹ Voir la [page internet du COSM dédiée aux consultations et médiations](#).

²² Voir [procès-verbaux anciens](#), bulletins 2020-2021, p. 3227.

²³ Voir le [communiqué de presse](#) diffusé le 6.12.2017.

cette problématique et ses services veillent quotidiennement à garantir l'ouverture de l'administration cantonale à toutes et à tous, indépendamment du statut de séjour. Par ailleurs, toutes les décisions prises dans le cadre de l'accueil des bénéficiaires du statut S se font avec une conscience aigüe du point de vue de la cohésion sociale et de l'égalité de traitement.

4.1.4. Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés

Comme il l'a déjà exprimé dans le rapport 18.016²⁴, le Conseil d'État est d'avis que l'usage des droits civiques est d'une importance fondamentale pour le fonctionnement de notre société démocratique et qu'il faut promouvoir la participation citoyenne, en particulier auprès des personnes qui ont moins l'habitude de s'exprimer dans les urnes. Par conséquent, il encourage les différents groupes politiques à prendre en compte les préoccupations des électrices et électeurs migrant-e-s dans leurs réflexions stratégiques et à veiller à une bonne représentativité de toutes les catégories de population sur leurs listes électorales.

En ce qui concerne les jeunes, l'école a un rôle indéniable à jouer pour sensibiliser ce public à la citoyenneté. D'ailleurs, ce thème est inscrit dans le plan d'études romand (PER) et enseigné aux cycles 2 et 3. Intégré dans le domaine *Sciences humaines et sociales*, l'enseignement de la citoyenneté vise à *développer des compétences civiques et culturelles qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable par la compréhension de la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu, à différents moments*²⁵.

Comme l'explique la CICM à juste titre, la citoyenneté ne se limite pas seulement à l'usage des droits civiques. Elle s'exprime également par l'engagement *dans et en faveur* de la société civile et une participation active à la vie en communauté. Comme mentionné auparavant, les politiques sociales que le Conseil d'État entend mener durant la présente législature seront élaborées dans une logique d'intelligence collective, en intégrant dans les réflexions les personnes directement concernées et en privilégiant les démarches participatives. C'est dans ce sens qu'ont été organisés les *États généraux de l'inclusion* le 1^{er} avril 2022 pour le domaine du handicap²⁶ et qu'est menée la démarche des *Assises de la cohésion sociale*²⁷ déjà évoquée dans le chapitre 2.2..

Cette volonté de participation se retrouve également dans le programme de législature. Le Conseil d'État y affirme sa volonté de déployer de nouvelles approches du service public, y compris sous l'angle de la gouvernance. Il prévoit notamment d'assurer une bonne application de l'arrêté concernant une représentation équilibrée des genres et de la diversité des origines dans les entités nommées par le Conseil d'État²⁸, adopté en décembre 2020. Par ailleurs, il a également l'intention d'élaborer le prochain Programme cantonal d'intégration (PIC3 2024-2027) de façon participative en consultant les différents partenaires concernés, les communautés migrantes notamment. L'encouragement de la participation se traduit aussi par la volonté du Conseil d'État à mieux reconnaître les contributions citoyennes à la société, par exemple en valorisant davantage le travail associatif et bénévole ou encore en développant le soutien aux proches-aidant-e-s.

En ce qui concerne les recommandations formulées par la CICM dans ce domaine, le Conseil d'État peut s'aligner sur la majorité d'entre elles. Il est néanmoins plus réservé sur le fait de prévoir des urnes spécifiques ou pré-affranchir des enveloppes de vote pour les personnes migrantes et/ou les jeunes. En effet, cela lui semble contraire au principe de l'égalité de traitement et ne pas véritablement se justifier pour ces deux publics-là. En effet, il est généralement possible d'apporter son enveloppe de vote directement à la commune, sans devoir l'affranchir et l'installation d'urnes spécifiques ne se justifie pas plus dans des quartiers à forte densité de jeunes et/ou de migrant-e-s que pour des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

En outre, le Conseil d'État ne peut pas soutenir sans réserve la recommandation que les communes et l'État de Neuchâtel mettent à disposition des citoyen-ne-s, une enveloppe de budget participatif, en vue d'initier des projets. Premièrement parce que c'est une décision qui n'appartient pas à l'État

²⁴ Rapport 18.016, p. 7, premier paragraphe.

²⁵ PER, enseignement de la citoyenneté : <https://www.plandetudes.ch/web/quest/shs/cg/>

²⁶ Service d'accompagnement et d'hébergement d'adulte, états généraux de l'inclusion : www.ne.ch/inclusion

²⁷ Assises de la cohésion sociales : www.ne.ch/acs

²⁸ Arrêté concernant une représentation équilibrée des genres et de la diversité des origines dans les entités nommées par le Conseil d'État : [RSN 152.113](https://www.rsd.ch/RSN/152.113)

seul puisqu'elle engage également les communes. Deuxièmement parce qu'il existe déjà différents financements et programmes pour soutenir des actions de proximité²⁹. Et finalement parce que la situation des finances publiques reste délicate, fragilisée par des crises successives (covid-19 et guerre en Ukraine notamment).

Abstraction faite de ces quelques réserves, le Conseil d'État peut néanmoins assurer à la CICM qu'il s'engage à promouvoir la participation et la citoyenneté durant la législature en cours, par exemple en valorisant les différentes formes de contributions à la société ou encore en veillant à une bonne représentativité des différentes catégories de population dans les commissions, sous-commissions, conseils, organes et groupes de travail nommés par le Conseil d'État.

4.1.5. Migrant-e-s qualifié-e-s

Le Conseil d'État partage sans réserve le constat de la CICM et les actions proposées dans cet axe. Une bonne intégration professionnelle des migrant-e-s qualifié-e-s se traduit non seulement par des avantages financiers pour les collectivités publiques (moins de dépenses pour des besoins d'assistance et de meilleures recettes fiscales), et elle répond également aux besoins de l'économie.

La stratégie d'intégration professionnelle (IP), déjà mentionnée dans le chapitre 3.3., agit en conséquence et des réflexions sont en cours pour renforcer le processus IP-asile. Dans ce cadre, plusieurs plateformes d'échange interservices existent et favorisent une collaboration interinstitutionnelle et la meilleure connaissance des enjeux. En outre, suite aux nombreuses arrivées de réfugié-e-s ukrainien-ne-s, la coordination entre les services de la cohésion multiculturelle (COSM), de l'emploi (SEMP), des migrations (SMIG) et des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) a été renforcée pour faciliter encore davantage l'insertion des personnes migrantes sur le marché du travail et de la formation. Cela s'est notamment traduit par une meilleure identification des profils de compétences, un suivi plus rapide de préparation à l'emploi et une information détaillée des employeurs/euses³⁰.

4.1.6. Développement durable

Comme annoncé au chapitre 4.1., le Conseil d'État souhaite proposer à la CICM un sixième axe de priorités pour la législature en cours. Convaincu que le réchauffement climatique et la dégradation des environnements naturels constituent aujourd'hui le plus grand défi auquel notre société actuelle moderne est confrontée, le Conseil d'État pense qu'il faut rassembler toutes les forces vives pour esquisser les différentes solutions possibles pour freiner l'évolution de la crise climatique et pour essayer d'anticiper les changements à venir. Comme il le dit dans son plan climat cantonal³¹ rendu public en février 2022 : *la vitesse du changement climatique induit par les activités humaines met fortement sous pression nos écosystèmes naturels et a, aujourd'hui déjà, des conséquences humaines (réfugiés climatiques, conflits liés à la raréfaction des ressources naturelles) et économiques à l'échelle mondiale. (...) Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre est donc aujourd'hui une priorité mondiale et une responsabilité de tout un chacun.*

De part son rôle de lieu de rencontres et d'échanges, le Conseil d'État estime que la CICM est un endroit précieux pour alimenter la réflexion au sujet des potentielles actions à mener en regard des enjeux climatiques et environnementaux qui concernent de près les questions d'intégration et de migration. Le réchauffement planétaire s'accompagnera de profonds changements sociétaux et toute mesure qui encourage le partage et la coopération, qui soutient la résilience locale et qui renforce la cohésion sociale pourrait s'avérer bien utile pour traverser au mieux les tempêtes présentes et futures. Le Conseil d'État encourage donc la CICM à s'emparer également de cette thématique et accueille volontiers les propositions et idées que ses membres pourraient émettre.

²⁹ Voir par exemple : www.ne.ch/economiedeproximite; [soutien aux projets par le COSM](#); [programme citoyenneté CFM](#).

³⁰ Avec possibilité d'une [inscription en ligne](#) et [page spécifique OMOE](#).

³¹ Rapport Plan climat cantonal 2022-2025 : [22.006](#), p.11.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

S'agissant d'un rapport d'information, le présent rapport est sans conséquences financières directes. Les actions prévues sont inscrites dans le budget courant des services concernés et notamment assurées par un financement conjoint entre canton et Confédération, à travers le programme cantonal d'intégration (PIC) et l'Agenda intégration suisse (AIS).

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent rapport est sans conséquences sur le personnel.

7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent rapport est sans conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. À relever cependant que le présent rapport précise la volonté du Conseil d'État de renforcer la collaboration avec les communes, notamment dans le domaine de l'accueil (voir chapitre 4.1.1.) et dans le cadre de l'élaboration du PIC 3 (voir chapitre 2.2.)

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent rapport est conforme au droit supérieur.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

De par son contenu et les intentions formulées, le présent rapport vise à répondre aux enjeux du développement durable, notamment dans sa dimension sociale (voir chapitre 2.2.). Convaincu par l'importance de prendre en compte les problématiques économiques, sociales et environnementales dans l'élaboration des politiques publiques, le Conseil d'État propose à la CICM d'intégrer dans ses réflexions un axe de priorités supplémentaire sur le thème du développement durable (voir chapitre 4.1.6.).

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

La lutte contre les inégalités, la prévention de toutes les formes de discrimination ainsi que la promotion des diversités en tant que forces et atouts pour une société sont au cœur du présent rapport. La prise en compte et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap sont donc partie intégrante des intentions formulées.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport n'est pas soumis au vote du Grand Conseil.

12. CONCLUSION

Un canton uni, attractif et innovant : telle est la vision du Conseil d'État pour la législature 2022-2025. Il compte la mettre en œuvre en misant notamment sur la cohésion comme l'un des axes forts de son programme et en déclinant 53 objectifs stratégiques selon les trois volets du développement durable. La politique d'intégration interculturelle que le Conseil d'État entend déployer sera indéniablement l'un des maillons forts pour consolider la tradition d'ouverture du Canton de Neuchâtel ou encore pour marquer son engagement en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport qui accompagne et complète le rapport de la CICM dont il partage, à quelques nuances près, les priorités et les actions proposées. Il compte sur la collaboration de tou-te-s les partenaires concerné-e-s et de la population pour promouvoir la diversité et lutter contre les inégalités, de sorte à ce que chaque dynamique qui se développe soit un moteur pour renforcer la cohésion sociale cantonale.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

L'ANNEXE EST PUBLIÉE DANS UN DOCUMENT SEPARÉ

**CICM : RAPPORT DE LÉGISLATURE 2018-2021 ET RECOMMANDATIONS POUR LA
LÉGISLATURE 2022-2025**